

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 février 2016	N° 2016-89

Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOUE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Jean-Pierre GUYOMAR'C à Mme Brigitte COLLET
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOUE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 février 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-89

Concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux - Déficit foncier - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention financière - autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour mettre en œuvre son projet de revalorisation du centre ancien, la ville de Bordeaux a concédé à InCité l'aménagement de son centre historique pour la période 2014-2020. Une des missions de l'opérateur étant le recyclage foncier pour produire des loyers maîtrisés (publics et privés) et de l'accession à la propriété sous condition de ressources, le déficit de l'opération est important.

Ces missions répondant aux objectifs de réhabilitation du bâti existant et de mixité sociale portés par la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté le 27 novembre 2015 le principe du versement à InCité d'une participation globale de 3 millions d'euros maximum jusqu'en 2020 (dont 2 millions inscrits au contrat de co-développement 2015-2017). Le montant total de participation publique étant de 13.35 millions d'euros, la ville de Bordeaux prend à sa charge les 10.35 millions restant, versés à InCité sur la durée de la concession.

Pour formaliser le paiement de cette subvention à InCité, il est nécessaire de prévoir avec la société d'économie mixte une convention financière, dont le projet est joint en annexe et qui précise les modalités de versement :

- 1 million d'euros au titre de 2015
- 0.5 million d'euros au titre de 2016
- 0.5 million d'euros au titre de 2017
- Le solde (1 million d'euros) sera réparti sur les exercices suivants en fonction des négociations du contrat de co-développement alors en vigueur, le dernier versement intervenant à la clôture de la concession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-1,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération du 13 juillet 2007 approuvant le PLH en vigueur et le courrier de M Le Préfet de la Gironde en date du 21 mars 2014 autorisant la prorogation du PLH

VU le contrat de co-développement entre Bordeaux et Bordeaux Métropole et notamment la fiche 0095,

VU la délibération 2015-753 du 27 novembre 2015 autorisant le versement à In cité d'une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 3 millions d'euros sur la durée de la concession

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le principe du versement d'une subvention à In Cité à hauteur de 3 millions d'euros a été approuvé par la délibération 2015-753 du 27 novembre 2015 et que cet engagement doit être formalisé dans une convention financière conclue entre Bordeaux Métropole et In Cité

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention financière et tout autre document qui s'y rapporte, et notamment ses éventuels avenants.

Article 2 :

Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal chapitre 204 compte 20422 fonction 552 sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 FÉVRIER 2016	Monsieur Jean TOUZEAU



Convention portant attribution d'une subvention en faveur de la Concession d'Aménagement du centre historique de Bordeaux – Participation au déficit foncier

Entre,

Bordeaux Métropole, Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 -BORDEAUX Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé,

et,

La Société d'Économie Mixte IN CITE, ayant son siège social 101 cours Victor Hugo à Bordeaux (ci-après désigné « In Cité »), représenté par Monsieur le Directeur Général en exercice Monsieur Benoît Gandin,

Préambule

Pour mettre en œuvre son projet de revalorisation du centre ancien, la ville de Bordeaux a concédé à In'Cité l'aménagement de son centre historique pour la période 2014/2020. Une des missions de l'opérateur étant le recyclage foncier pour produire des loyers maîtrisés (publics et privés) et de l'accession à la propriété sous conditions de ressources, le déficit de l'opération est important.

Ces missions répondent aux objectifs de réhabilitation du bâti existant et de mixité sociale portés par la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole.

La participation des collectivités a été fixée à hauteur de 13,35 millions d'euros sur la durée de l'opération. Dans le cadre du contrat de co-développement, Bordeaux Métropole s'est engagée à contribuer au financement de cette participation à hauteur de 3 millions d'euros sur la durée de la concession. La ville participe quant à elle hauteur de 10,35 millions d'euros.

Vu la délibération n°2015/753 en date du 27 novembre 2015 relative à la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

« In'Cité » s'engage à réaliser les 3 missions essentielles qui lui ont été confiées :

- Favoriser la mutation des secteurs stratégiques identifiés dans le projet Re-Centre et résorber les dernières poches d'habitat dégradé et friches urbaines,
- Accompagner et contrôler la dynamique immobilière privée, notamment par une action visant à produire des loyers maîtrisés (publics et privés) et à aider les accédants à la propriété,
- Développer le confort urbain avec la création de locaux communs résidentiels, réactivation des pieds d'immeubles, bicyclettes...

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au concessionnaire de l'opération d'aménagement une subvention maximale de 3 millions d'euros sur la durée de la concession (dont 2 millions d'euros dans le cadre du contrat de co développement en cours).

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention métropolitaine

- Le versement interviendra annuellement après réception du bilan annuel d'activité du concessionnaire :
 - 1 million d'euros au titre de 2015,
 - 0,5 million d'euros au titre de 2016
 - 0,5 million d'euros au titre de 2017
 - le solde (1 million d'euros) sera réparti sur les exercices suivants en fonction des négociations du contrat de co-développement alors en vigueur, le dernier versement intervenant à la clôture de la concession.
- Compte à créditer :
Le paiement sera effectué au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire : Caisse d'Epargne

Code établissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
13335	00301	08001992061	68

ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières

Cette aide est imputée sur les crédits métropolitains ouverts à l'exercice en cours chapitre 204 compte 20422 fonction 72.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin en juillet 2020 au plus tard.

ARTICLE 6 : Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer sans délai par écrit le Président de la bordeaux Métropole en envoyant son courrier à l'adresse ci-après :

Monsieur le Président
Bordeaux Métropole - Direction de l'Habitat et Politique de la Ville
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX
05 56 99 84 84

Dans ce cas, le montant de la subvention de Bordeaux Métropole sera recalculée sur la base du bilan de clôture de l'opération.

ARTICLE 7 : Clause de publicité

L'aménageur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 – Reversement

Dans l'éventualité où le bilan de clôture de l'opération ferait apparaître un besoin en participation inférieur au montant prévisionnel du bilan initial, Bordeaux Métropole pourra faire procéder au versement partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 – Responsabilité

Le versement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Bordeaux Métropole devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 10.

ARTICLE 10 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Directeur Général d'In'Cité,

Le Président de Bordeaux Métropole

Benoît Gandin

Alain Juppé